

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Malakoff

Ci-après dénommé le responsable,

Siège social : Mairie de Malakoff

Place du 11 novembre

92240 Malakoff

Téléphone : 01 47 46 75 00

Représenté par Mme Jacqueline Belhomme, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Malakoff

Ci-après dénommé « **CCAS** »

ET

Raison sociale : Théâtre 71 scène nationale de Malakoff

Nom d'usage : Malakoff Scène Nationale

Siège social : 3 place du 11 novembre 92240 Malakoff

Téléphone : 01 55 48 91 00 – Fax : 01 55 48 91 09

N° SIRET : 681 086 740 00013 APE : 923D

Licences n° 1-1006474 / 2-10006475 / 3-1006476

Représenté par Madame Armelle Vernier, en qualité de Directrice

Ci-après dénommé " Malakoff scène nationale "

ARTICLE – 1 : OBJET ET DUREE DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objectif de contractualiser les relations de partenariat entre, d'une part, le CCAS, et d'autre part Malakoff scène nationale, en lui donnant un cadre de développement.

Le principe de ce contrat de partenariat s'inscrit dans un processus visant à sensibiliser le public du CCAS à la diversité des formes contemporaines du spectacle vivant.

Ce partenariat prend place pour la saison 2024/2025 (de septembre à juillet). Elle doit être signée par les deux parties avant le début des sorties.

ARTICLE 2– LE PARCOURS ARTISTIQUE POUR L'ANNEE 2024-2025

Le CCAS s'engage à proposer à son public pour la saison 2024-2025 :

- ***Como una baguala oscura : Jeudi 7 novembre 2024, 20h***
- ***Le spleen de l'ange : Vendredi 15 novembre 2024, 20h***
- ***A.N.G.S.T. : Samedi 23 novembre 2024, 18h***
- ***Du vin comme on l'entend (supplément 10€) : Mardi 26 novembre 2024, 20h***
- ***Neandertal : Vendredi 13 décembre 2024, 20h***
- ***Rapt : Vendredi 14 février 2025, 20h***
- ***Regarde les tomber : Vendredi 28 mars 2025, 20h***
- ***Par grands vents : Mercredi 9 avril 2025, 20h***
- ***Armor : Lundi 19 mai 2025, 20h***

Aucun contingent n'est réservé au CCAS, le tarif préférentiel est proposé aux personnes munies de la carte CCAS- Malakoff scène nationale en cours de validité, dans la limite des places disponibles pour chaque représentation.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Pour le CCAS :

Valorisation du partenariat : Le CCAS s'engage à mentionner le partenariat avec Malakoff scène nationale dans certains de ses documents d'information et de communication (site Internet).

Afin de favoriser la circulation de l'information relative à Malakoff scène nationale et à sa programmation, ainsi qu'aux différentes actions communes, le CCAS s'engage à :

- Permettre à l'équipe de Malakoff scène nationale de présenter les spectacles dans les meilleures conditions aux journées d'inscriptions
- Afficher et mettre en valeur les supports de communication du Théâtre (brochures, affiches 40 X 60, tracts) au cours de la saison.

Fabrication et distribution des cartes « CCAS- Malakoff scène nationale » : Le CCAS s'engage à imprimer, et plastifier au besoin, les cartes nominatives distribuées aux usagers au moment des inscriptions d'après le modèle fourni par Malakoff scène nationale. Les usagers munis de cette carte pourront acheter des places au tarif préférentiel CCAS directement au théâtre (sur place, par téléphone ou online).

Pour Malakoff scène nationale :

Tarif préférentiel (billetterie) : Le Théâtre consent au public du CCAS un tarif à 14 € (au lieu de 28€). Ce tarif est proposé aux personnes munies de la carte CCAS- Malakoff scène nationale qui régleront leurs places directement auprès de la billetterie du théâtre.

Valorisation du partenariat : Le Théâtre s'engage à mentionner le partenariat avec le CCAS dans certains de ses documents d'information et de communication.

Au cours de la saison, Malakoff scène nationale s'engage à :

- Développer l'information en fournissant au partenaire des supports de communication (plaquette de saison, affiches, tracts)
- Informer le responsable de toutes les activités et « publics en fabrique » mis en place par Malakoff scène nationale.
- Devenir une source d'information concernant le spectacle vivant.

ARTICLE 4 – COVID 19 ET CRISE SANITAIRE CAS EXCEPTIONNELS

Au cas où des circonstances d'ordre de la force majeure ne permettent ni la réalisation de représentation, ni la tenue d'ateliers de pratique artistique au sein de l'établissement, les parties conviennent de se rapprocher et de définir ensemble les modalités de continuation de la collaboration notamment les interventions artistiques.

ARTICLE 5 – RESILIATION

Cette convention sera résiliée de plein droit à la fin du projet.

Fait à Malakoff en 2 exemplaires, le 25/08/2023.

Pour le Théâtre,
Madame Armelle Vernier

Pour le Centre Communal d'action sociale,
Madame Jacqueline Belhomme